

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL,

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

2021-91 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU la délibération 2020-55 du 24 juillet 2020 votant les Vice-Présidents ;

VU la délibération 2020-83 du 15 septembre 2020 relatif à la désignation d'un 8ème Vice-Président et d'un conseiller délégué ;

VU la délibération 2020-87 du 15 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et du conseiller délégué ;

VU la démission de Capucine FAVRE ;

VU l'acceptation du Préfet en date du 27 Septembre 2021 ;

VU la délibération 2021-90 procédant à l'élection d'un nouveau vice-Président pour la remplacer ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant 17 000 habitants est fixée :

- L'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président est fixée à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée du tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

Taux maximal pouvant être fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)		Indemnité mensuelle en euros
Président	48,75 %	1 896,08 €
Vice-Président	20,63 %	802,38 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233,36 €

Il est décidé de maintenir les indemnités des élus conformément aux dispositions de la délibération 2020-87 du 15 septembre 2020.

Aucune modification n'est apportée en la matière.

Le nouveau Vice-Président bénéficie des indemnités au titre de sa délégation. Les indemnités versées restent identiques aux dispositions et respectent les conditions réglementaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

Berger
Levrault

ID : 073-247300254-20210927-2021_91-DE

- **DÉCIDE** les indemnités suivantes :

	Indemnités proposées	
	Taux	Montant brut mensuel en €
Président	33,00	1 283,50
1er Vice-Président	16,50	641,75
2ème Vice-Président	16,50	641,75
3ème Vice-Président	16,50	641,75
4ème Vice-Président	16,50	641,75
5ème Vice-Président	16,50	641,75
6ème Vice-Président	16,50	641,75
7ème Vice-Président	16,50	641,75
8ème Vice-Président	16,50	641,75
Conseiller délégué	6,00	233,36
Total		6 650.86 euros

- **DIT** que le tableau reste inchangé ;
- **VOTE** les indemnités au 4^{ème} Vice-Président en raison de sa délégation selon le tableau de répartition ci-dessus, le tableau reste inchangé ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président

